

NOTE D'INFORMATIONS ESSENTIELLES BUDGET PRIMITIF 2024

I. Le cadre juridique du vote du budget

Conformément à l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales, *une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit désormais être jointe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs de la commune ou de l'EPCI.*

Cette obligation est traduite au sein de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ceci permettant aux citoyens de mieux saisir les principaux enjeux financiers.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

II. Les principaux éléments du Budget principal

A. Le cadre juridique

Chaque section, fonctionnement et investissement, doit être équilibrée, tant pour le budget principal que pour les huit budgets annexes conformément aux exigences du cadre légal de la comptabilité publique.

La structure d'un budget primitif comporte différentes parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement**, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

B. Le budget principal en fonctionnement

1 - Les recettes

Pour un montant global de **147,92 M€** contre **140,74 M€** au BP 2023, les recettes réelles sont présentées de la manière suivante : tout d'abord les dotations et compensations, ensuite les ressources issues de la fiscalité, puis les autres recettes dont bénéficient l'Etablissement.

1-1 Les dotations et compensations

Les dotations et participations (chapitre 74) s'élèvent à **28,2 M€** contre 26,83 M€ en 2023 soit +1,38 M€.

La **Dotation Générale de Fonctionnement (DGF)** est estimée à **15,073 M€** contre 15,211 M€ en 2023 soit -0,138 M€.

S'agissant du produit de la dotation d'intercommunalité, il est estimé en légère hausse pour 2024 à hauteur de 4,808 M€ contre 4,79 M€ en 2023 soit +18K€.

La dotation de compensation, deuxième composante de la DGF, fait partie des variables d'ajustement, au niveau national, elle est donc prévue en diminution pour 2024 à 10,265 M€ contre 10,420 M€ en 2023 soit -155K€.

Les compensations fiscales se chiffrent à plus de 5,4 M€, soit 5,33 M pour les compensations économiques et 0,07 M€ pour les compensations « ménages » (compensations de foncier bâti et de foncier non bâti).

1-2 Les produits issus de la fiscalité

La fiscalité des ménages

La taxe d'habitation

La taxe d'habitation sur les résidences principales est totalement supprimée.

Pour les EPCI, le produit ainsi perdu est compensé par une fraction de TVA, indexée sur l'évolution de l'impôt au plan national. Ce produit est estimé à 36,03 M€ pour 2024 (+ 4,5 % par rapport au notifié révisé 2023 de 34,48 M€).

La taxe sur les résidences secondaires continue de s'appliquer. Le produit 2024 est évalué à 2,755 M€. Son taux est inchangé à 9,14 %.

La taxe sur le Foncier Bâti (FB) est évaluée à 1,4 M€, en hausse de près de 5% par rapport au BP 2023.

Le taux d'imposition de foncier bâti est en processus de convergence jusqu'en 2026.

Cette logique de convergence entraîne la coexistence de deux taux sur le territoire. En 2023, ils sont de 0,493 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient Agglomération et de 0,375 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet. Pour 2024, les taux devraient être respectivement de 0,492 % et de 0,413%, le taux moyen de FB reste stable à 0,488 %.

La Taxe sur le Foncier non Bâti (FNB) est estimée à **104 K€** en 2024 (+ 4 % par rapport au BP 2023).

Le taux d'imposition du FNB est lui aussi en convergence avec des taux 2023 de 3,31 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient Agglomération et de 2,9 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet. Pour 2024, les taux devraient être respectivement de 3,27 % et de 2,99 %. Le taux moyen, issu des taux constatés dans les deux EPCI avant fusion, est stable à 3,18 %.

La fiscalité des entreprises

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) : un produit évalué à 17,105 M€ au BP 2024 (+ 1,005 M€ par rapport au BP 2023, + 465 K€ par rapport au notifié 2023).

L'hypothèse d'évolution des bases retenue est une hausse de 2,7 %.

Le taux moyen d'imposition à la CFE est de 24,71 %. Un dispositif de convergence est en place suite à la fusion du 1^{er} janvier 2014, il aboutira en 2025. En 2023, le taux était de 24,73 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient agglomération et de 24,24 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet. Pour 2024, les taux devraient être respectivement de 24,72 % et de 24,47 %.

La CFE est due par les sociétés et les particuliers qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée. L'assujettissement à la CFE peut se faire sur le dispositif dit de « base minimum » lorsque la valeur locative des locaux occupés est faible. Le montant des bases minimums, fixé par délibération de l'EPCI par tranches du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise, est revalorisé chaque année selon le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac. Pour 2023, les bases minimums étaient les suivantes :

	CA < 10 000 €	CA > 10 000 et <= 32 600 €	CA > 32 600 et <= 100 000 €	100 000 et <= 250 000 €	CA > 250 000 et <= 500 000 €	CA > 500 000 €
Bases minimums Lorient Agglomération	560 €	1 119 €	2 352 €	2 352 €	2 352 €	2 352 €

Lorient agglomération a voté les exonérations facultatives de CFE suivantes :

- exonération pendant 2 ans des entreprises nouvelles pour les établissements créés ou reprise d'une entreprise en difficulté,
- l'exonération pendant 7 ans des jeunes entreprises innovantes ou universitaires,
- l'exonération de CFE de 33 % à 100 % pour les cinémas selon leur nombre d'entrées,
- l'exonération de CFE à 50 % pour certaines entreprises de spectacles vivants,
- l'exonération à 100 % pendant cinq ans pour création et/ou extension d'établissements implantés dans les quartiers prioritaires de la ville,
- l'exonération en faveur des librairies labellisées « librairies indépendantes de référence »,
- l'exonération pour les librairies non labellisées,
- exonération au taux de 100 % pendant cinq ans pour les créations, reprises, reconversion et extension d'activités industrielles, de recherche scientifique et technique.

Il est à noter que, conformément au I de l'article 1586 nonies du CGI, les entreprises exonérées de CFE en application de la délibération d'un EPCI à fiscalité propre peuvent, sur demande aux services fiscaux, être exonérées de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI à fiscalité propre.

En 2023, le montant total des bases de CFE exonérées pour l'EPCI est de près de 191 K€ représentant un montant de cotisations exonérées de 48,5 K€.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) est supprimée. Cette suppression s'étalera non plus sur deux ans mais sur 3 années (2024-2027).

En compensation de cette suppression, les collectivités ont bénéficié d'une fraction de TVA dès 2023. Pour le bloc communal, cette fraction est divisée en deux parts : une part fixe correspondant à la moyenne 2020-2023 de CVAE perçue, et une part variable, affectée aux communes et EPCI via le fonds national de l'attractivité économique des territoires. L'enveloppe de cette seconde part correspond à la dynamique, si elle est positive, de la TVA au niveau national et répartie en tenant compte du dynamisme de chaque territoire.

Pour 2024, **12,88 M€** sont inscrits au titre de cette recette (+ 1,3 M€ par rapport au BP 2023, + 0,3 M€ par rapport au dernier montant notifié 2023).

1-3 Les autres produits

Les recettes des produits des services (chapitre 70) sont prévues à 7,921 M€ contre 7,858 M€ au BP 2023, soit une augmentation de 63 K€.

Les autres produits de gestion courantes (chapitre 75), à hauteur de 2,339 M€, augmentent de 200 K€ par rapport au BP 2023 (2,139 M€).

Les produits financiers prévus à 600 K€ au BP 2024 contre 680 K€ au BP 2023 sont en baisse de - 80 K€.

Les produits exceptionnels à 180 K€ en 2023, pour 2024 il n'est pas prévu de recettes.

2- Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement proposées pour 2024 s'élèvent à **132,87 M€** contre 124,34 M€ en 2023.

C. Le budget principal en investissement

1 - Les recettes

Elles s'élèvent à 79,263 M€ en réel et ordre (contre 79,245 M€ en 2023) et 60,150 M€ en réel, avec l'autofinancement le montant des recettes s'élève à 61,156 M€ (63,160 M€ au BP 2023)

Les recettes réelles hors emprunt sont en baisse et s'affichent à 20,172 M€ au BP 2024 (contre 22,738 M€ au BP 2023, -11 %). Elles comprennent :

- Les recettes provenant du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée attendues pour 4,340 M€ (en légère hausse par rapport au BP 2023) ;
- Les subventions évaluées à 5,863M€ (+ 1,91% par rapport au BP 2023), dont 1,085 M€ au titre des attributions de compensation d'investissement. Pour mémoire au BP 2023, les subventions s'élevaient à 5,753 M€ dont 1,085 M€ au titre des attributions de compensation d'investissement.

2 -Les dépenses

Les dépenses totales d'investissement sont stables passant de 79,245 M€ au BP 2023, à 79,263 M€ au BP 2024 dont 75,206 M€ de dépenses réelles.

Elle se déclinent ainsi :

- **Les opérations financières : 19,57 M€**
 - Remboursement de capital d'emprunt : 15,26 M€
 - Participations (4,21 M€)
 - 2,5 M€ de participation à Morbihan Habitat
 - 929 K€ de participation à la SPL Bois Energie Renouvelable
 - 375 K€ de participation à la SEM Lorient Keroman
 - 400 K€ de participation à l'Organisme de Foncier Solidaire
 - 5 K€ de participation à l'établissement public local d'aménagement
 - Autres immobilisations financières (0,1 M€)
- **Les opérations pour compte de tiers : 1,03 M€**
 - STEP du port de pêche : 980 K €
 - BSM K4 : 50 K€
- **Dépenses d'équipement : 54,6 M€**

III. La situation financière de Lorient Agglomération au Budget principal

A. Le cadre juridique

Chaque budget (principal ou annexe) doit dégager des ressources suffisantes, dans sa section de fonctionnement, pour assurer en priorité le remboursement du capital de sa dette et pour financer ses investissements.

B. La situation de Lorient Agglomération

Lorient agglomération dispose d'une situation financière convenable, dont l'appréciation peut se traduire au travers des soldes intermédiaires de gestion suivants :

Son épargne brute (dépenses réelles de fonctionnement - recettes réelles de fonctionnement) qui représente le socle de la richesse financière. L'excédent, appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Au budget primitif 2024, l'épargne brute se situe à **15,05 M€** (hors opérations exceptionnelles et de provisions) contre 16,39 M€ en 2023. L'épargne brute 2024 permet de rembourser le capital de la dette estimé à 9.86M€ hors flux croisés.

IV. L'emprunt, situation globale tous budgets confondus

A. Le cadre juridique

L'établissement ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

B. La situation de Lorient Agglomération

Les principaux indicateurs sont les suivants :

1. Un ratio de solvabilité pour le Budget Principal (hors flux croisés) (= encours de la dette/ épargne brute) s'élevant à 6,5 années au 1^{er} janvier 2024 contre 5,81 années au 1^{er} janvier 2023
2. Pour les 9 budgets, l'encours de dette au 1er janvier 2024 s'établit à **217 M€**, avec un taux d'intérêt moyen pondéré de 2.38% pour le budget principal et de 2,13% pour l'ensemble des budgets.

V. Les principaux éléments des Budgets annexes

▫ **Le budget annexe des transports urbains** prend en compte les dépenses du réseau de bus et du transport maritime ; elles sont principalement financées par les recettes commerciales perçues auprès des usagers, et par le versement transport acquitté par les entreprises employant 11 salariés et plus. La gestion du service des transports est confiée par délégation de service public à la Régie Autonome des Transports Parisiens Développement.

TRANSPORTS	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	49 259	53 271
	Ordre	4 128	116
	TOTAL	53 387	53 387
	Rappel 2023	49 016	49 016
Investissement	Réel	16 264	12 252
	Ordre	4 116	8 128
	TOTAL	20 380	20 380
	Rappel 2023	23 927	23 927

▫ Les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement collectif (AC) et de l'assainissement non collectif (ANC) : ces budgets retracent respectivement les dépenses relatives à la production et à la distribution de l'eau potable, à la collecte et au traitement des eaux usées. Ils sont financés par les usagers de chacun de ces services.

EAU	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	21 756	27 124
	Ordre	6 448	1 080
	TOTAL	28 204	28 204
	Rappel 2023	24 980	24 980
Investissement	Réel	15 221	9 853
	Ordre	2 280	7 648
	TOTAL	17 501	17 501
	Rappel 2023	13 353	13 353

AC	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	14 739	18 508
	Ordre	5 816	2 048
	TOTAL	20 555	20 555
	Rappel 2023	20 274	20 274
Investissement	Réel	18 224	14 455
	Ordre	2 798	6 566
	TOTAL	21 021	21 021
	Rappel 2023	19 089	19 089

ANC	(en K€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	333,2	336
	Ordre	2,8	0
	TOTAL	336	336
	Rappel 2023	318	318
Investissement	Réel	2,83	0
	Ordre	0	2,8
	TOTAL	2,8	2,8
	Rappel 2023	1,4	1,4

▫ Le budget annexe des ports de plaisance : il retrace les dépenses et recettes liées à la gestion des ports de plaisance. La SELLOR, société d'économie mixte, gère les installations portuaires pour le compte de Lorient agglomération dans le cadre d'une délégation de service public.

PORTS	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	970	3 311
	Ordre	2 830	489
	TOTAL	3 800	3 800
	Rappel 2023	3 742	3 742
Investissement	Réel	7 506	5 165
	Ordre	689	3 030
	TOTAL	8 195	8 195
	Rappel 2023	7 138	7 138

□ Le budget annexe des parcs d'activités économiques : Lorient Agglomération intervient, en régie, comme aménageur des parcs d'activités du périmètre communautaire.

PAE	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	5 335	3 419
	Ordre	16 954	18 870
	TOTAL	22 289	22 289
	Rappel 2023	17 831	12 291
Investissement	Réel	772	2 688
	Ordre	18 093	16 177
	TOTAL	18 865	18 865
	Rappel 2023	16 890	16 890

□ Le budget annexe de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la gare a été créé en 2014. Lorient Agglomération est aménageur de cette ZAC.

GARE	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	1 995	0
	Ordre	1 847	3 842
	TOTAL	3 842	3 842
	Rappel 2023	2 278	2 278
Investissement	Réel	369	2 363
	Ordre	3 633	1 639
	TOTAL	4 002	4 002
	Rappel 2023	2 387	2 387

□ Le budget Energies, créé par délibération du 16 octobre 2018, est géré en régie à seule autonomie financière. Il retrace les activités de production et de vente d'énergie électrique et gazière.

ENERGIE	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	1 145	1 425
	Ordre	417	137
	TOTAL	1 562	1 562
	Rappel 2023	1 496	1 496
Investissement	Réel	3 482	3 202
	Ordre	487	767
	TOTAL	3 969	3 969
	Rappel 2023	2 201	2 201